ANNEXE A LA CONVENTION DU2023

Vérification du respect du plafond de subventions fixé par les articles R.113-1 et suivants du code du sport.

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SA et l'association Dijon Football Côte d'Or, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

ANNEE 2023

SA Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Prestations de service	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté		50 190,00 €	
Département de la Côte d'Or	76 700,00 €	39 830,00 €	
Dijon Métropole	266 500,00 €	635 894,25 €	Marché négocié de prestations de services
Ville de Dijon			
TOTAL	343 200,00 €	725 914,25 €	

Association Dijon Football Côte d'Or

Collectivité	Missions d'intérêt général	Actes d'engagement contractuel
Région Bourgogne-Franche-Comté	209 215,00 €	
Département de la Côte d'Or	50 000 ,00 €	
Dijon Métropole		
Ville de Dijon	110 000,00 €	Convention
Total	369 215,00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL : 712 415,00 €